Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL
- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

18 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 Décembre, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 11 Décembre 2023, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (36) :

BLOMBAY	*Mme Nathalie TAVERNIER,* ***arrivée à 18h45 (Délibération n°2023-142),***
BOGNY SUR MEUSE	*M. Kevin GENGOUX,* ***ayant le pouvoir de M. Yannick ROSSATO,***
	M. Jérôme NOEL, ***ayant le pouvoir de M. Éric COMPERO,***
	Mme Ludivine RENOLLET,
	M. William NOEL,
	Mme Laurence DROMZEE, ***ayant le pouvoir de Mme Stéphanie SGIAROVELLO,***
	Mme Cécilia HENRIET,
BOURG FIDELE	*M. Éric ANDRY,*
DEVILLE	*M. Dominique COSENZA,*
	Mme Corinne COSENZA,
GUE D'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX,*
HARCY	*M. Joël RICHARD,*
HAULME	*M. Alain MOUS,*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Richard DEPOIX,*
LAIFOUR	*M Jean-Marie GARDELLIN,*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI,*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Denis DISY,* ***ayant le pouvoir de Mme Nathalie DAVIN,***
	M. Jean-Michel DEJARDIN,
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO,*
LONNY	*M. Mickaël LECLERE,*
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX,*
MONTHERME	*Mme Catherine JOLY,* ***ayant le pouvoir de Mme Claudie LATTUADA,***
	M. Aurélien PAYON,
	M. Jean-Pierre DUBOIS,
RENWEZ	*M. Jean-Pierre GRIZOU,* ***ayant le pouvoir de Mme Annie JACQUET,***

ROCROI	*M. Denis BINET,* *M. Brice FAUVARQUE,* *Mme Sylviane BENTZ,*
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE,*
SORMONNE	*M. François DENEUX,*
SURY	*M. Patrice RAMELET,*
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX,*
THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON,*
THIS	*M. Benoit CARON,* ***Suppléant de M. Geoffrey THEVENIN,***
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE,*
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Fabrice MAURICE.*

ABSENTS EXCUSES (8) :

BOGNY SUR MEUSE	*Mme Stéphanie SGIAROVELLO,* ***ayant donné pouvoir à Mme Laurence DROMZEE,***
	M. Éric COMPERO, ***ayant donné pouvoir à M. Jérôme NOEL,***
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER,*
LES HAUTES RIVIERES	*Mme Nathalie DAVIN,* ***ayant donné pouvoir à M. Denis DISY,***
MONTHERME	*Mme Claudie LATTUADA,* ***ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY,***
RENWEZ	*Mme Annie JACQUET,* ***ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GRIZOU,***
RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO,* ***ayant donné pouvoir à M. Kevin GENGOUX,***
THIS	*M. Geoffrey THEVENIN,* ***représenté par M. Benoit CARON (Suppléant).***

ABSENTS NON EXCUSES (10) :

BOGNY-SUR-MEUSE	*M. Francis ROUSCHOP,*
	Mme Corinne CHAMPENOIS,
HAM LES MOINES	*M. Jérôme TISSOUX,*
MURTIN-BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON,*
NEUVILLE LES THIS	*M. Freddy THEVENIN,*
RENWEZ	*M. Patrick MONVOISIN,*
RIMOGNE	*Mme Monique CLOUET,*
ROCROI	*Mme Jacinthe DA SILVA,*
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX,*
THILAY	*M. Bruno LELIEUX.*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*36*
Absents excusés non représentés :	*7*
Absent excusé et représenté :	*1*
Absents non excusés :	*10*
Pouvoirs :	*6*
Votants :	*42, dont 6 pouvoirs.*

Assistaient également à la réunion Monsieur David MIGUEL – Commune de JOIGNY SUR MEUSE, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Julie PIRES, responsable par intérim du Pôle Services Généraux – Ressources Humaines, Madame Aurélie LEMERET, responsable du Pôle Coopération Jeunesse et Social, Madame Karine POUILLAUDE, responsable du

Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur Christel COURTY, responsable du Pôle Environnement, Monsieur David LEONARD, responsable du Pôle Culture – Education, Monsieur Pierre SALMON, responsable du Pôle Développement Economique, Monsieur Marc SUMERA, responsable du Pôle Développement Touristique, Monsieur Éric HUDRÉAUX, responsable du Pôle Infrastructure – Travaux, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique – Equipements Sportifs et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

En début de séance, 35 membres présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

A 18h45, avec l'arrivée de Mme Nathalie TAVERNIER, 36 membres présents, donc compté votant à partir de la délibération n°2023-142.

I- COOPERATION – JEUNESSE

Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente « Coopération - Jeunesse ».

1-1 Formation BAFA – Régularisation facturation Session Décembre 2022 :

Lors du conseil communautaire du 18 novembre 2022, l'assemblée a délibéré sur les modalités d'organisation de la session d'approfondissement BAFA du 17/12/2022 au 22/12/2022.

Les effectifs présents au début du stage n'étant pas conformes aux éléments initiaux, l'organisme de formation a transmis la facture n° BA-F2301-80 reprenant les différentes régularisations pour un montant total de 3 629 €.

Il est aujourd'hui proposé d'acter ces modifications et de valider le paiement de cette facture.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire accepte cette décision et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

1-2 Contrat Local de Santé – Aide à la formation Sports Santé :

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, une fiche action a été formalisée pour accompagner le développement du Sport Santé sur CCVPA.

Pour prétendre à la labellisation de créneau dans le cadre du programme régional Prescrimouv', les animateurs doivent être formés.

L'association Espace Danse Renwez a inscrit son animatrice dans le cursus de formation Educateur Sport santé Niveau 1 et 2, ainsi que sur une qualification complémentaire Activités Physiques et Sportives sur Prescription Médicale APSPM, dans la finalité de labelliser un créneau sport santé.

Il est proposé de rembourser à l'association sous forme de subvention le coût des frais pédagogiques soit la somme de 1360€. Les crédits sont prévus au budget au compte 6745.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire accepte cette décision et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

1-3 Convention d'occupation des infrastructures communautaires :

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans l'exercice de ses différentes compétences est responsable des infrastructures afférentes, tant dans le respect des normes et procédures de sécurité, que de leur utilisation.
Au titre du soutien à la vie associative et de l'attractivité du territoire, ces infrastructures sont mises à disposition des acteurs locaux, en lien étroit et essentiel avec les communes des lieux d'implantation des bâtiments.
Par soucis de clarification et de sécurisation de l'utilisation des bâtiments publics mais aussi de valorisation du partenariat entre la CCVPA et les acteurs locaux, il est proposé de conclure des conventions entre la CCVPA et les utilisateurs.
3 types de convention sont proposés :

- *Convention d'occupation annuelle à titre gratuit pour les associations*
- *Convention d'occupation ponctuelle à titre gratuit pour les associations*
- *Convention d'occupation ouvrant à redevance*

Les redevances seront appliquées en fonction des tarifs votés par l'assemblée en conseil communautaire, et le titre de gratuité peut s'appliquer aux associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
Le rôle de relais des communes est ici réaffirmé puisqu'elles demeurent l'interlocuteur privilégié de proximité mais aussi entre les pôles de CCVPA en charge des bâtiments et les associations, notamment dans la gestion des plannings d'utilisation.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à appliquer la mise en œuvre de ces conventions.

Le conseil communautaire accepte cette décision et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

II- CULTURE

Rapporteur : Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente « Culture - Education ».

2-1 Revenu Etudiant Communautaire 2023 :

Notre Communauté de Communes a mise en place une aide pour les étudiants de notre territoire en études supérieures.
Lors du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023, 128 étudiants du territoire ont pu bénéficier du Revenu Etudiant Communautaire (REC).

2 étudiants supplémentaires répondent également aux critères du REC. Après étude des dossiers, ceux-ci sont éligibles comme suit :

- ***Renwez, 1 dossier pour un montant de 200 €***
- ***Thilay, 1 dossier pour un montant de 350 €***

Le budget définitif global nécessaire pour répondre à l'attribution des 130 REC retenus s'élève à 38 200 € *(Pour mémoire l'an passé 143 dossiers retenus pour un montant de 38 100 €).*

Le Conseil Communautaire approuve les Revenus Etudiants Communautaires 2023 et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

III- CENTRE AQUATIQUE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

3-1 Tarifs 2024 – Centre aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne :

Vous trouverez ci-après les différents tarifs 2024 qui concernent le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, à savoir : les divers droits d'entrée (piscine, activités, espace détente, leçons, ...), les articles vendus par la boutique ainsi que les boissons, la restauration et formules proposées par la Cafétéria.

Il vous est proposé d'approuver l'ensemble de ces tarifs.

Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne

Espace aqualudique Activités Bien-être Cafétéria

TARIFS 2024

ESPACES AQUALUDIQUE ET DETENTE

▶ Entrées piscine et activités

EN INDIVIDUEL	Local *	Extérieur
Entrée piscine		
- Adulte (à partir de 16 ans)	3,90 €	5,00 €
- Enfant de 3 à 15 ans (inclus)	2,80 €	3,50 €
- Enfant accompagné - 3 ans	1,00 €	1,00 €
Activité (1 séance entrée comprise)		
- Aquagym	6,00 €	7,00 €
- Aquabike / Circuit Training	11,00 €	13,50 €
- Location bike/tapis course/elliptique	7,50 €	11,00 €
Visiteur / accompagnant de personne en situation de handicap	0,00 €	0,00 €

ABONNEMENTS	Local	Extérieur
Badge tout abonnement	***1,00 €***	***1,00 €***
Abonnement entrée piscine **		
Adultes (à partir de 16 ans)		
- 10 entrées	***35,00 €***	***47,50 €***
- 20 entrées	***62,00 €***	***87,50 €***
- 30 entrées	***81,00 €***	***114,00 €***
Enfants de 3 à 15 ans (inclus)		
- 10 entrées	***17,50 €***	***26,50 €***
- 20 entrées	***32,00 €***	***51,50 €***
- 30 entrées	***40,00 €***	***70,50 €***
Abonnement activité ***		
- Aquagym 10 séances	***49,50 €***	***59,00 €***
- Aquabike/Circuit Training 5 séances	***52,00 €***	***64,00 €***
- Aquabike/Circuit Training 10 séances	***103,50 €***	***128,00 €***

** Tarifs préférentiels pour les habitants des villes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne*
*** Abonnements piscine valables 2 ans non reconductibles*
**** Abonnements activités valables 1 an non reconductible*

SPORT SANTÉ *	
Aquabike	
- 1 séance (entrée piscine incluse)	***9,00 €***
- abonnement 10 séances	***87,50 €***

** Ces tarifs sont réservés aux usagers relevant du dispositif Prescri'mouv. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle de la part des complémentaires santé des usagers selon les contrats souscrits.*

COMITÉS D'ENTREPRISE	
Entrées piscine	
Enfants de 3 à 15 ans (inclus)	
- 10 entrées	***18,00 €***
- 20 entrées	***32,50 €***
Adultes (à partir de 16 ans)	
- 10 entrées	***36,00 €***
- 20 entrées	***64,00 €***
Activités	
- Aquagym 10 séances	***50,50 €***
- Aquabike/Circuit Training 5 séances	***52,00 €***
- Aquabike/Circuit Training 10 séances	***103,50 €***
Espace détente	
- 45 minutes Public	***8,00 €***
- 5 séances de 45 minutes Public	***35,00 €***
- 45 minutes Privatif	***30,00 €***

GROUPES - 1 heure dans l'eau	Local	Extérieur
Adultes (à partir de 16 ans)		
- par 10	***30,00 €***	***45,00 €***
Enfants (3 à 15 ans inclus)		
- par 10	***20,00 €***	***30,00 €***

▶ Scolaires

SECONDAIRES	
Le semestre	***510,00 €***

PRIMAIRES	Locaux	Extérieurs
1 classe	***68,60 €***	***78,40 €***
2 classes de la même école	***120,65 €***	***148,25 €***

PRIMAIRES	
Si deux écoles différentes dans un même créneau :	
- la classe locale	***60,30 €***
- la classe extérieure	***73,55 €***

▶ Espace détente

ESPACE DETENTE *	Tarif unique
Public	
- 45 minutes	*8,00 €*
- 5 séances de 45 minutes	*35,00 €*
Privatisation (de 1 à 6 personnes) **	
- 45 minutes	*30,00 €*
- 1h45min	*60,00 €*
- 2h45min	*90,00 €*
Combiné (Espace détente public 45 min + Entrée piscine)	*11,00 €*

** L'accès au sauna est interdit aux moins de 16 ans*
*** Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'au moins 1 personne majeure*

▶ Leçons

LECONS COLLECTIVES	Local	Extérieur
Aisance aquatique (dès 4 ans)		
- 1 séance	*8,70 €*	*9,50 €*
- 5 séances	*43,50 €*	*47,50 €*
Apprentissage enfants (dès 5 ans ½)		
Période scolaire		
- 1 leçon	*9,80 €*	*11,30 €*
- 5 leçons	*49,00 €*	*56,50 €*
Période vacances		
- 1 leçon	*13,70 €*	*15,80 €*
- 4 leçons	*54,80 €*	*63,20 €*
- 5 leçons	*68,50 €*	*79,00 €*
Apprentissage et aquaphobie adultes		
- 1 leçon	*11,10 €*	*13,20 €*
- 5 leçons	*55,50 €*	*66,00 €*

LECONS COLLECTIVES (Perfectionnement)	Tarif unique
Perfectionnement enfants/adolescents	
- 1 leçon	*8,00 €*
- Forfait 5 leçons	*40,00 €*
- Forfait 10 leçons	*75,00 €*
- Forfait annuel	*185,00 €*
Perfectionnement adultes	
-Forfait 10 leçons	*85,00 €*
-Forfait annuel	*210,00 €*

LECONS INDIVIDUELLES	Tarif unique
Leçons d'1 heure	
- 1 leçon	*30,00 €* *(11,00 € piscine 19,00 € éducateur)*
- Forfait 5 leçons	*130,00 €* *(52,00 € piscine 78,00 € éducateur)*

FORMATION BNSSA	Tout compris	Sans Formation PSE1	Entraînement recyclage
	570,00 €	*290,00 €*	*160,00 €*
	Possibilité de paiement (3 x 190,00 €)		

Accompagnant d'une personne en situation de handicap	*Gratuit*
Forfait club 1 séance par ligne	*15,00 €*
Forfait club 1 trimestre (occupation en fonction de la convention)	*300,00 €*
Tarif Canicule	*2,50 €*
ANIMATIONS (à partir de 3 ans)	*5,00 €*
CINÉ-PISCINE *la séance*	*8,50 €*
CINÉ-PISCINE *la séance + 1 boisson*	*9,50 €*
ANIMATION Aquagym (thème particulier)	*7,50 €*
ANNIVERSAIRE (à partir de 6 enfants) : 1 entrée piscine + 1 boisson, 2 crêpes ou 1 crêpe et 1 glace « petit pot » par enfant	*9,00 € par enfant, gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire, celui-ci se voyant également offrir 1 entrée piscine en cadeau*

▶ Divers

FORMULE (1 entrée piscine + 1 plat, 1 boisson, 1 crêpe sucre ou chocolat ou 1 petit pot glace)	***13,00 €***
LOCATION PETIT MATÉRIEL (planche, brassards, ceinture, ...)	***1,00 €***

▶ Vacanciers

Les vacanciers bénéficient du tarif local, uniquement sur présentation d'un justificatif pour hôtels, terrains de camping, gîtes ruraux, etc, situés sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : Blombay Bogny sur Meuse Bourg-Fidèle Deville Gué-d'Hossus Ham-les-Moines Harcy Haulmé Joigny sur Meuse Laifour Laval-Morency Le Châtelet-sur-Sormonne Les Hautes-Rivières Les Mazures Lonny Montcornet Monthermé Murtin-et-Bogny Neuville-lès-This Renwez Rimogne Rocroi Saint-Marcel Sévigny-la-Forêt Sormonne Sury Taillette Thilay This Tournavaux Tremblois-lès-Rocroi.

Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne

Espace aqualudique Activités Bien-être Cafétéria

TARIFS 2024

BOUTIQUE

ARTICLE	Tarif
LUNETTES ENFANTS	
- Fantaisie	*9,00 €*
- « Explorer »	*14,00 €*
LUNETTES ADULTES	
- Gecko grises	*18,00 €*
- Mamba roses	*18,00 €*
BONNET	
- Silicone	
uni	*6,00 €*
avec motif	*10,00 €*
- Tissu	*3,50 €*
MAILLOT DE BAIN	
- Garçon	*21,00 €*
- Femme	
activité	*35,00 €*
natation	*27,00 €*
classique	*32,00 €*
- Homme	
boxer bleu	*27,00 €*
boxer noir	*26,00 €*
T-SHIRT	*15,00 €*

Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne

Espace aqualudique Activités Bien-être Cafétéria

TARIFS 2024

CAFÉTÉRIA

BOISSONS CHAUDES	Tarif
Café long	*1,50 €*
Café lait	*1,50 €*
Expresso	*1,50 €*
Cappuccino	*1,50 €*
Chocolat	*1,50 €*
Lait	*1,50 €*
Thé	*1,50 €*
Ristretto	*1,50 €*
Double expresso	*3,00 €*

BOISSONS FRAICHES	Tarif
Sirop supplément	*0,50 €*
Eau (50 cl)	*1,00 €*
Diabolo	*1,50 €*
Sirop à l'eau	*1,50 €*
Coca	*2,00 €*
Coca Zéro	*2,00 €*
Perrier	*2,00 €*
Orangina	*2,00 €*
Ice tea	*2,00 €*
Jus d'orange	*2,00 €*
Bière 0% (sans alcool)	*2,00 €*

GLACES	Tarif
Glace catégorie n°1	*1,00 €*
Glace catégorie n°2	*1,50 €*
Glace catégorie n°3	*2,00 €*
Glace catégorie n°4	*2,50 €*
Glace catégorie n°5	*3,00 €*
Glace catégorie n°6	*3,50 €*

COUP'FAIM	Tarif
Sucette	*0,50 €*
Bonbons (Haribo)	*1,00 €*
Chips	*1,00 €*
Pom'Pote	*1,00 €*
Crêpe au sucre	*1,50 €*
Crêpe au chocolat	*1,50 €*
Gâteaux Oréo	*1,50 €*
Crêpe au Nutella	*2,50 €*
Panini au Nutella	*4,50 €*

AMÉRICAINS	Tarif
Nuggets	*6,70 €*
Belcanto	*6,70 €*
Fricandelle	*6,70 €*
Brochette ardennaise	*6,70 €*
Spécial du chef (émincés de poulet, fromage gratiné)	*6,70 €*
Bouchons gratinés maison	*6,70 €*
Steak haché façon boucher	*6,70 €*

ASSIETTES	Tarif
Sauces	*0,50 €*
Frites	*2,50 €*
Belcanto	*2,50 €*
Croque-monsieur	*3,00 €*
6 nuggets	*3,00 €*
Fricandelle	*3,00 €*
Saucisse (sans peau)	*3,00 €*
Brochette ardennaise	*4,00 €*
Steak haché façon boucher	*4,00 €*
Burger au poulet	*5,00 €*
Burger au Rocroi	*6,50 €*
Burger steak façon boucher	*6,50 €*
Bouchons gratinés	*5,50 €*
Rooster box	*6,50 €*
Pita roulée	*5,50 €*
Panini salé	*6,50 €*
Salade composée	*8,50 €*

Salade italienne	***8,50 €***
Salade Rocroi	***8,50 €***
Pâtes au poulet	***8,50 €***
Pâtes à l'italienne	***8,50 €***
Pâtes au Rocroi	***8,50 €***

FORMULES ET OFFRE ANNIVERSAIRE	**Tarif**
Formule 8 €: 4 nuggets ou 1 fricandelle, 1 frite, 1 eau ou eau au sirop, 1 petit pot glace ou 1 crêpe chocolat ou sucre	***8,00 €***
Formule 13 €: 1 plat, 1 boisson, 1 petit pot glace ou 1 crêpe chocolat ou sucre + 1 entrée piscine	***13,00 €***
Offre Anniversaire, à partir de 6 enfants : 1 boisson, 2 crêpes ou 1 crêpe et 1 glace « petit pot » + 1 entrée piscine par enfant	***9,00 € par enfant, gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire, celui-ci se voyant également offrir 1 entrée piscine en cadeau***

Le Conseil communautaire accepte les tarifs Centre Aquatique Vallées et plateau d'Ardenne pour l'année 2024 *et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs ainsi que tout document y étant afférent*

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président « Développement Economique ».

4-1 Friche LCAB – Démolition des enrobés et dalles béton :

Considérant que les travaux de phase 1 de la friche LCAB, rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse, dits de « démolition – désamiantage » et portés par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, se déroulent selon le planning prévisionnel de novembre 2023 à janvier 2024, et seront suivis d'une deuxième phase de travaux, dite de « dépollution », portés par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.

Considérant que le décroûtage démontage de l'enrobé de la voierie et des dalles horizontales béton pour des raisons de risques de diffusion de la pollution, et pour garder un support de voierie durant les travaux, se déroulera tout au long de la phase 2 dite de dépollution portée par l'EPFGE.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations de démolition - enlèvement des enrobés et dallages horizontaux, autorise Monsieur le Président à lancer les études nécessaires à ces opérations de démolition - enlèvement des

enrobés et dallages horizontaux et autorise Monsieur le Président à conventionner avec l'EPFGE pour coordonner ces opérations de démolition - enlèvement des enrobés et dallages horizontaux avec les opérations de dépollution portés par l'EPFGE.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

4-2 Marché LCAB – CARDEM Avenant n°1 :

Par délibération en date du 25 septembre 2023 le Conseil Communautaire a attribué à l'entreprise CARDEM SAS le marché de la phase 1 « Démolition – Désamiantage » de la friche LCAB rue de la Chandellerie à Bogny sur Meuse.

Des aléas de chantier sont apparus, il apparait nécessaire de réaliser les travaux complémentaires suivants :

- *Vidange et curage d'une ancienne cuve contenant des reliquats de GNR pouvant s'écouler sur la voirie publique par débordement de la cuve*

Le montant estimatif de l'avenant est de 9 948.08 € HT soit 11 937.70 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 310 741.98 € HT soit 372 890.38 € TTC.

Le Conseil Communautaire approuve cet avenant et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

V- URBANISME – HABITAT

Rapporteur : M. André LIEBEAUX, Vice-Président « Urbanisme – Habitat ».

5-1 Appel à projet : Soutien aux études territoriales de mise en place de flottes à faibles émissions (+ Annexe) :

Considérant le plan « motorisations à faibles émissions » adopté par la Région Grand Est le 17 décembre 2021 et comprenant des aides aux territoires et aux entreprises pour le verdissement des flottes de véhicules professionnels,

Considérant que ce plan comprend des aides financières à destination des acteurs économiques et des collectivités,

Considérant que l'étude territoriale de conversion de flottes financée par la région au titre de ce plan de motorisations à faibles émissions n'est pas rattachée à la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a décidé d'exercer par délibération n°2021-24 du 22 février 2021,

Considérant le rattachement de cette étude à l'obligation de réaliser un PCAET pour réduire les gaz à effet de serre,
Vu la délibération de la CCVPA n°2023-096 du 25 septembre 2023 approuvant le plan d'action du PCAET,

Le Conseil Communautaire approuve le lancement d'une étude territoriale de mise en place de flottes de véhicules à faibles émissions, via le SCoT et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération par le SCOT ainsi que tout document y étant afférent.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

VI- FINANCES

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président « Affaires Financières et Juridiques ».

6-1 Attribution d'un fonds de concours à la commune des Hautes Rivières :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018 modifié par la délibération n°2023-100 du 25 septembre 2023, relative au règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LES HAUTES RIVIERES en date du 27 octobre 2023 ;

Vu la demande de Fonds de Concours de la Commune de LES HAUTES RIVIERES réceptionnée le 6 novembre 2023

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet « réfection de la passerelle- Pont de chemin de Fer- » pour la commune de LES HAUTES RIVIERES.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
** le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement*
** le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*
** le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur la modification du règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023.
- En ce qui concerne la commune de LES HAUTES RIVIERES, il s'agit de faire des travaux de réfection de la passerelle- Pont de chemin de Fer- située rue du petit Hoan, qui surplombe le ruisseau Saint Jean.

- Pour ces travaux, les travaux sont estimés 132 530.00 € HT.

- La commune a demandé une subvention DETR à hauteur de 30% soit 39 759 €.
- Le reste à charge pour la commune serait de 92 771.00 € HT et ***cette dernière demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 36 000,00 € HT (27.16 %),*** *la commune n'a encore bénéficié d'aucun fonds de concours.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire et en particulier la convention d'attribution dans les 30 jours suivant retour de la délibération de la Préfecture par la CCVPA.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Thilay :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018 modifié par la délibération n°2023-100 du 25 septembre 2023, relative au règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de THILAY en date du 4 décembre 2023 ;

Vu la demande de Fonds de Concours de la Commune de THILAY réceptionnée le 5 décembre 2023

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet « réfection du chemin de Wachelot » pour la commune de THILAY.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

** le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement*

** le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*

** le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.

- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur la modification du règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023.
- En ce qui concerne la commune de THILAY, il s'agit de faire des travaux de réfection du chemin de Wachelot.
- Pour ces travaux, les travaux sont estimés 16 685 € HT.
- La commune n'a pas demandé de subvention.

- Le reste à charge pour la commune serait donc de 16 685 € HT, cette dernière demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 8 342.50 € HT (soit 50 % de la somme).

- La commune de THILAY a déjà bénéficié d'un fonds de concours d'un montant de 9 683,00 € (délibération du 21 février 2022).

Le Conseil Communautaire approuve le montant de 8 342.50 € HT et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire et en particulier la convention d'attribution dans les 30 jours suivant retour de la délibération de la Préfecture par la CCVPA.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-3 Attribution d'un fonds de concours à la commune de This :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018 modifié par la délibération n°2023-100 du 25 septembre 2023, relative au règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de THIS en date du 12 octobre 2023 ;

Vu la demande de Fonds de Concours de la Commune de THIS réceptionnée le 22 novembre 2023

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de THIS dans le cadre de 2 projets :

- *L'aménagement du Chemin des Rappes*
- *L'aménagement du calvaire – Chemin de la Prairie*

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

** le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement*

** le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours*

** le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.*

- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur la modification du règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 25 septembre 2023.
- En ce qui concerne la commune de THIS, il s'agit de faire des travaux d'aménagement du Chemin des Rappes pour un montant estimé de 3 810.00 € HT et d'aménagement du calvaire (Chemin de la Prairie) pour un montant estimé de 3 420.00 € HT soit un total de 7 230.00 € HT.
- La commune n'a pas demandé de subvention.
- Le reste à charge pour la commune serait donc de 7 230, HT, cette dernière demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 3 615.00 € HT (soit 50 % de la somme)

- La commune de THIS a déjà bénéficié de plusieurs fonds de concours : le 1er d'un montant de 8 644.83 € (délibération du 19 septembre 2022) et le 2nd d'un montant de 3 125.36 € (délibération du 19 décembre 2022) soit une somme potentielle encore disponible de 24 229.81 € à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve le montant de 3 615.00 € HT et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire et en particulier la convention d'attribution dans les 30 jours suivant retour de la délibération de la Préfecture par la CCVPA.

41 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
1 ABSTENTION

6-4 Décision Modificative n°1 – Budget Annexe MSP ROCROI :

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :

- pour constater une provision sur procédure contentieuse

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
011/615221 Entretien	74.96 €	74/74751 Abondement du Budget Général	11 000.00 €
Total Chapitre 011	**74.96 €**	**Total Chapitre 74**	**11 000.00 €**
68/6815 Provision pour risques	10 925.04 €		
Total Chapitre 68	**10 925.04 €**		
TOTAL DEPENSES	**11 000.00 €**	**TOTAL RECETTES**	**11 000.00 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget annexe MSP ROCROI et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-5 Décision Modificative n°1 – Budget Annexe REOM :

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante pour ajuster les crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
604 Prestations de services 6061 Four. non stockables (élect, ...) 61551 Entretien matériel roulant	110 392 € 14 892 € 50 000 €	74 Subvention d'exploitation (recettes revalorisation)	86 284 €
Total Chapitre 011	**175 284 €**	**Total Chapitre 74**	**86 284 €**
6411 Salaires 6412 Congés payés 6413 Primes 6451 Cotisations URSSAF 6453 Cotisations retraites	- 33 000 € - 4 500 € - 8 000 € - 11 000 € - 3 500 €		
Total Chapitre 012	**- 60 000 €**		
022 Dépenses Imprévues	- 10 000 €		
Total Chapitre 022	**- 10 000 €**		
6541 Créances admises non-valeur 6542 Créances éteintes	- 13 000 € - 6 000 €		
Total Chapitre 65	**- 19 000 €**		
TOTAL DEPENSES	**86 284 €**	**TOTAL RECETTES**	**86 284 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget annexe REOM et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-6 Décision Modificative n°1 – Budget Annexe SPANC :

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :
- pour régulariser des charges de personnel et charges liées à l'exercice des missions

Fonctionnement			
Dépenses		***Recettes***	
011/6261 Frais d'affranchissement	*220 €*		
Total Chapitre 011	***220 €***		
012/6215 Personnel affecté par CL de rattachement	*475 €*		
Total Chapitre 65	***475 €***		
67/673 Titres annulés	***- 695 €***		
Total Chapitre 67	***- 695 €***		
TOTAL DEPENSES	***0 €***		

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 1 pour le Budget annexe SPANC et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-7 Décision Modificative n°3 – Budget Annexe ZA BRAUX TERRAINS :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 –BUDGET annexe ZA BRAUX TERRAINS

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :

- pour permettre de régulariser des arrondis de TVA

Fonctionnement			
Dépenses		***Recettes***	
65/65888 Autres Charges de dépenses courantes	*5 €*		
Total Chapitre 65	*5 €*		
TOTAL DEPENSES	*5 €*		

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 3 pour le Budget annexe ZA BRAUX TERRAINS et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-8 Décision modificative n°4 – Budget Général :

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante :

- *pour le versement au Budget annexe ZA ACTIVAL BAT LOCATIF d'une subvention d'équilibre en investissement*
- *pour des ajustements des marchés du Service de Gestion Comptable et Aire de Lancer de Marteau*

Investissement					
Dépenses			Recettes		
202	Frais réalisation document urbanisme (SCOT)	- 32 000,00 €			
2031	Frais d'études - élaboration PCAET	- 18 186,00 €			
Chapitre 20		- 50 186,00 €			
2041642	Subv.d'équip.versée aux BA Bat Locatif ACTIVAL	32 000,00 €			
Chapitre 204		32 000,00 €			
2111	Terrains acquisition (Friche LCAB)	- 500,00 €			
2111	Terrains acquisition (Aire de Lancer de Marteau)	500,00 €			
Chapitre 23		- €			
2313	Construction - SGC	8 350,00 €			
2313	Construction - Aire de lancer marteau	9 836,00 €			
Chapitre 23		18 186,00 €			
TOTAL		- €	TOTAL		- €

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n° 4 pour le Budget Général et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-9 Facturation par le Budget Général au Budget Annexe – Centre Aquatique des cotisations CNP Assurances au titre de l'année 2023 :

Le règlement des cotisations CNP Assurance concernant le personnel affilié à la CNRACL est effectué par le biais du Budget Général. En conséquence il y a lieu de procéder au remboursement au titre de l'année 2023 par le budget CENTRE AQUATIQUE ***au profit du budget général de la somme de 8 343 € selon le détail suivant :***

Base salaire brute des agents concernés : 108 895.38 € x 5.72% = 6 228 €

Cette somme sera enregistrée au compte 6455 (chapitre 012).

Le Conseil Communautaire ACCEPTE cette facturation par le budget général au budget CENTRE AQUATIQUE concernant la section de fonctionnement, et AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-10 Facturation par le Budget Général au Budget Annexe – MARPA – Frais de personnel de l'année 2023 :

Suite à la prise en charge par le Budget Général au 1er juin 2023 des charges liées aux frais de personnel pour le budget annexe MARPA, il est proposé que le budget général de CCVPA facture au budget annexe MARPA la somme ***de 2 714 €*** *qui sera enregistré au compte 6217 (chapitre 012) selon le détail suivant :*

- ventilation de 5,5 heures hebdomadaires pour l'entretien du bâtiment MSP
Soit un montant total de ***2 714 €*** *pour la période 1er juin au 31 décembre 2023*

Le Conseil Communautaire ACCEPTE que le budget annexe MARPA rembourse :
*- la somme de **2 714 €** correspondant aux frais de personnel, au budget général de CCVPA pour l'année 2023*

Le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-11 Facturation par le Budget Général au Budget Annexe – REOM des cotisations CNP Assurances au titre de l'année 2023 :

*Le règlement des cotisations CNP Assurance concernant le personnel affilié à la CNRACL est effectué par le biais du Budget Général. En conséquence il y a lieu de procéder au remboursement au titre de l'année 2023 **par le budget REOM au profit du budget général de la somme de 20 915 € selon le détail suivant :***

Base salaire brute des agents concernés : 370 164,84 € x 5.72% = 21 173 €
Cette somme sera enregistrée au compte 6458 (chapitre 012).

Le Conseil Communautaire ACCEPTE cette facturation par le budget général au budget REOM concernant la section de fonctionnement, et AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-12 Facturation par le Budget Général au budget Annexe – SPANC des frais de gestion de l'année 2023 :

*Suite à la prise en charge par le Budget Général des charges liées aux frais téléphoniques, de fournitures administratives, d'affranchissement et de personnel pour le budget annexe SPANC, il est proposé que le budget général de CCVPA facture au budget annexe SPANC la somme **de 470 €** qui sera enregistré au compte 6261 (chapitre 011) et les frais de personnel au compte 6215 (chapitre 012) selon le détail suivant :*

- 25 % du poste de l'adjoint administratif ayant en charge le suivi du service SPANC
*Soit un montant total de **9270.88 €***

Le Conseil Communautaire ACCEPTE que le budget annexe SPANC rembourse :
*- la somme de **470 €** soit 47 dossiers à 10€ relatif aux conceptions et travaux, les autres diagnostics étant transmis par voie électronique*
*- la somme de **9 270,88 €** correspondant aux frais de personnel, au budget général de CCVPA pour l'année 2023*

Le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-13 Fixation des attributions compensatoires définitives 2023 :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur le montant des attributions de compensation définitives 2023.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, du transfert d'aucune compétence en 2023, les Attributions de Compensations Provisoires initialement fixées en Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 sont maintenues sans avoir examiné au travers d'une CLECT l'incidence d'une erreur matérielle concernant les communes de Bogny-sur-Meuse et Bourg-Fidèle au titre des années 2018 à 2021.
En conséquence :

- *Les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au titre de l'Année 2023 sont réparties dans le tableau ci-dessous :*

	AC Définitives 2019	Moins Charges transférées en 2019 (année civile) Equipements Culturels et Sportifs	Moins Charges transférées en 2019 Maisons de Santé et Pôles Médicaux	Plus Charges Transférées aux Communes en 2019 Coût Surface Voirie	Erreur matérielle Régularisation 2022	AC 2023 DEFINITIVES
BLOMBAY	22 973 €					22 973 €
BOGNY-SUR-MEUSE	398 693 €	- 2 502 €		7 478 €	- 3 340 €	400 329 €
BOURG-FIDELE	156 575 €				+ 3 000 €	159 575 €
CHATELET-SUR-SORMONNE	7 084 €					7 084 €
DEVILLE	71 569 €		- 3 397 €			68 172 €
GUE-D'HOSSUS	27 504 €					27 504 €
HAM-LES-MOINES	30 051 €					30 051 €
HARCY	96 454 €					96 454 €
HAULME	520 €					520 €
HAUTES-RIVIERES	271 750 €					271 750 €
JOIGNY-SUR-MEUSE	1 806 €					1 806 €
LAVAL-MORENCY	10 012 €					10 012 €
LES MAZURES	242 633 €					242 633 €
LAIFOUR	-18 172 €					-18 172 €
LONNY	44 730 €					44 730 €
MONTCORNET	14 329 €					14 329 €
MONTHERME	82 271 €		- 1 909 €			80 362 €
MURTIN-ET-BOGNY	7 186 €					7 186 €
NEUVILLE-LES-THIS	-8 783 €					-8 783 €
RENWEZ	134 902 €	- 12 787 €				122 115 €
RIMOGNE	91 866 €					91 866 €
ROCROI	412 959 €	- 217 752 €				195 207 €
SAINT-MARCEL	19 632 €					19 632 €

SEVIGNY-LA-FORET	12 394 €					12 394 €
SORMONNE	29 975 €					29 975 €
SURY	21 129 €					21 129 €
TAILLETTE	15 446 €					15 446 €
THILAY	249 153 €					249 153 €
THIS	-5 077 €					-5 077 €
TOURNAVAUX	-2 659 €					-2 659 €
TREMBLOIS-LES-ROCROI	13 632 €					13 632 €
TOTAL	2 452 537 €	- 233 041 €	- 5 306 €	7 478 €	- 340 €	2 221 328 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-14 Nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024 pour le Budget Général et les Budgets Annexes actuellement en M14 (Centre Aquatique, ZA BRAUX Terrains, MSP Rimogne, MSP Rocroi, Lotissement Séniors Renwez, MARPA Renwez et Camping) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT

• que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
• que l'instruction M57 est la seule instruction qui intègre, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
• qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
• que l'instruction budgétaire et comptable M57 est pré-requis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;

DECIDE

• d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature/fonction ;
• de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de bien du patrimoine comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération. ***Le Conseil Communautaire prend la décision de ne pas amortir les réseaux de voirie, les installations de voirie, les réseaux divers et les œuvres d'art ;***

• d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement des nouvelles immobilisations.
• de fixer un seuil de biens d'immobilisations de faible valeur à amortir sur une année pleine sans prorata temporis à 1 000 € TTC
• d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire, qui sera présenté et voté en assemblée

L'instruction budgétaire et comptable M57 développée s'appliquera à tous les budgets actuellement en M14 soit :

- *Le Budget Général*

- *Le Budget annexe Centre Aquatique*
- *Le Budget annexe ZA BRAUX TERRAINS*
- *Le Budget annexe MSP RIMOGNE*
- *Le Budget annexe MSP ROCROI*
- *Le Budget annexe Lotissement Séniors Renwez*
- *Le Budget annexe MARPA Renwez*
- *Le Budget annexe Camping du Port Diseur*

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-15 Subventions d'équilibre et avance du budget général aux budgets annexes :

Conformément au BP 2023 et considérant les dépenses réalisées et les recettes enregistrées à ce jour,

Vu les restes à payer et les recettes à recouvrir d'ici le 31 Décembre 2023, il convient d'approuver :

Participation du Budget Général vers les Budgets Annexes

Budgets annexes concernés	*Montants prévus BP 2023*		*Montants décidés par Conseil Communautaire du 18/12/2023*	
	Fonctionnement	*Investissement*	*Fonctionnement*	*Investissement*
Budget Maison de Santé Renwez	*25 000,00 €*		*22 000,00 €*	
Budget MSP Rocroi			*11 000,00 €*	
Budget MSP Rimogne	*12 250,00 €*		*12 250,00 €*	
Budget CAMPING Port Diseur	*1 500,00 €*		*1 500,00 €*	
Budget Centre Aquatique	*580 000,00 €*		*540 000,00 €*	
Budget locatif ACTIVAL	*10 000,00 €*		*60 000,00 €*	*32 000,00 €*

Sur le Budget Général
imputation 67441 en fonctionnement
imputation 2041642 en investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général au Budget Annexe **MARPA Renwez** d'un montant de **22 000 € en fonctionnement** au titre de l'année 2023,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général au Budget Annexe **MSP Rocroi** d'un montant de **11 000 € en fonctionnement** au titre de l'année 2023,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général au Budget Annexe **MSP Rimogne** d'un montant de **12 250 € en fonctionnement** au titre de l'année 2023,*

- **ACCEPTE** *La participation du Budget général au Budget Annexe* ***Camping Port Diseur*** *d'un montant de* ***1 500 € en fonctionnement*** *au titre de l'année 2023,*

- **ACCEPTE** *La participation du Budget général au Budget Annexe* ***Centre Aquatique*** *d'un montant de* ***540 000 € en fonctionnement*** *au titre de l'année 2023,*

- **ACCEPTE** *La participation du Budget général au Budget Annexe* ***ZA ACTIVAL Bat Locatif*** *d'un montant de* ***60 000 € en fonctionnement*** *et d'un montant de* ***32 000 € en investissement*** *au titre de l'année 2023,*

- ***AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.***

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-16 Subvention d'équilibre et avance du budget général au budget annexe ZA BRAUX TERRAIN :

Le Conseil Communautaire :

Au BP 2023 il a été prévu un montant de 409 621 € en subvention d'équilibre du Budget général vers le Budget annexe ZA BRAUX TERRAINS.

A ce jour les résultats du Budget annexe ZA BRAUX TERRAINS ne sont pas connus et par précaution il vous est proposé d'approuver un abondement maximum de 391 621 € au titre de l'année 2023.

Participation du Budget Général vers les Budget Annexe ZA BRAUX

Budget annexe concerné	*Montants prévus BP 2023*		*Montants décidés par Conseil Communautaire du 18/12/2023*	
	Fonctionnement	*Investissement*	*Fonctionnement*	*Investissement*
Budget ZA BRAUX TERRAINS	*409 621.00 €*		*391 621 .00 € (à ajuster)*	

Sur le Budget Général
imputation 67441 en fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** *La participation du Budget général au Budget Annexe ZA BRAUX TERRAINS d'un montant de* ***391 621 € en fonctionnement*** *au titre de l'année 2023, à ajuster si nécessaire à la baisse.*

- ***AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.***

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

6-17 Loyer de la MSP de Rocroi :

Le Conseil Communautaire :

Monsieur le Président expose les difficultés de mise en œuvre du bail avec la SISA de la MSP de Rocroi, approuvé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2022.
Notamment, les Professionnels de santé souhaitent une variation du loyer en fonction de l'occupation des locaux.

Conscient de l'enjeu de la Santé pour notre territoire, il vous est proposé de mandater Monsieur le Président ou son représentant pour ajuster les modalités financières du bail dans une variation possible autour de la valeur de référence du loyer de 3000 euros fixée par délibération du 19/12/2022.
Cette disposition ne sera activée que si toutes les actions de contentieux engagées par la SISA sont arrêtées.

Le Conseil Communautaire décide d'accepter cette proposition et mandate Monsieur le Président ou son représentant pour rédiger et signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

40 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
1 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

VII- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».

7-1 Suppression de 7 emplois permanents :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Compte tenu de la création d'emplois permanents suite aux avancements de grades (délibérations du 13 novembre 2023), il convient de supprimer 4 emplois précédents,

Compte tenu d'un départ de la collectivité en mars 2021, dont le poste n'a pas été remplacé, il convient de supprimer ce poste d'adjoint technique Principal 2ème classe,

Compte tenu de l'obtention du concours d'assistant socio-éducatif,
Compte tenu de la création du poste d'assistant socio-éducatif le 27/02/2023,
Compte tenu de la nomination au 1er avril 2023 sur ce poste de l'agent déjà en CDD sur un poste d'animateur, il convient de supprimer le poste d'animateur,

Compte tenu d'un départ en retraite de la collectivité, dont le poste n'a pas été remplacé, il convient de supprimer ce poste de rédacteur Principal de 1ère Classe,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 28 novembre 2023,
Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression des 7 emplois permanents suivants :

- *1 adjoint administratif 28h00*
- *1 adjoint technique 17h56*
- *1 adjoint technique pp 2ème classe 26h00*
- *1 adjoint technique pp 2ème classe 35h00*
- *1 animateur 35h00*
- *1 animateur pp 1ère classe 35h00*
- *1 rédacteur PP 1ère classe 35h00*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

7-2 Modification du tableau des effectifs :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Suite à la création d'emplois permanents et suite à la suppression d'emplois permanents,

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 novembre 2023,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'Emploi	Grade	Nb de Poste(s)	Poste(s) Pourvu(s)	Volume horaire	Filières	Budget Général Budget Annexe
Direction Générale des Services						
Attaché Territorial Principal	Attaché Territorial Principal	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Coordination jeunesse						
Attaché	Attaché	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Animateur	Animateur	1	1	35 heures/semaine	Filière Animation	Budget Général
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	1	1	35 heures/semaine	Sanitaire et social	Budget Général
Rédacteur	Rédacteur	1	1	35 heures/semaine	Filière administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2 1	0 1	24h00/semaine 35h00/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Technique	Adjoint Technique	1	1	8h30/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Services Généraux						
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Adm pp 2eme cl	1	1	28h00/semaine	Filière Administrative	Budget Général

Adjoint Technique	Adjoint Technique	2	1+1	20 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Finances						
Administratif	Attaché	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1	1	1 : 35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Adm pp 2eme cl	2	2	1 : 35 heures/semaine 1 : 35 heures/semaine*	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Environnement						
Attaché	Attaché	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M et BG
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 2ème cla	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	1 O-M 1BG
Adjoint Technique	Adjoint Technique	8	8	7 : 35 heures/semaine 1 : 30 heures/semaine	Filière Technique	Budget général : 3 Budget O-M : 5
Adjoint Technique principal	Adjoint Technique principal de 2ème classe	4	3 1	35 heures/semaine 26 heures/semaine	Filière Technique	Budget OM : 4
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1ère classe	2	2	1 : 35 heures/semaine 1 : 26 heures/semaine	Filière Technique	Budget O-M
Pôle Urbanisme						
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1	1	35 heures /semaine	Filière Technique	Budget Général
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 1ere Classe	1	1	35 heures /semaine	Filière administrative	Budget Général
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	35 heures /semaine	Filière administrative	Budget Général
Pôle Infrastructures						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 1ere classe	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Technicien	Technicien pp 2ème cl	1	1	35 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Agent de maitrise	Agent de maîtrise	1	0	35 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Développement Economique						
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Touristique						
Attaché	Attaché Principal	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général

Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Admin. Ppl 2ème Cl.	2	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Culture						
Assistant de Conservation Principal	Assistant de Conservation Principal de 2ème cla	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Animateur	Animateur Principal 1ère Classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Animation	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine	5	5	35 heures/semaine 30 heures/semaine 17h30/semaine 35 heures/semaine 26h00/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général
Pôle Centre aquatique – Equipements sportifs						
EAPS	EAPS Pl 1ère cl	1	1	35 Heures/semaine	Filière Sportive	Budget Annexe Piscine
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	1+1	1 : 24 heures/semaine 1 : 17h56 / semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif ppl 2ème cl	1	1	1 : 30 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Annexe Piscine
Adjoint Technique	Adjoint Technique	7	5	3 : 35 heures/semaine 1 : 18 heures/semaine 1 : 17h56/semaine 1 : 17h30/semaine 1 : 30h00/semaine	Filière Technique	5-Budget Annexe Piscine 2-BG
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème cl	7	5+1	35 heures/semaine** 35 heures/semaine* 35 heures/semaine* 35 heures/semaine 35 heures/semaine 2 : 18h00/semaine	Filière Technique	4 Budget Général 3 Budget piscine
BNSSA	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	5	0 0 0	1 : 35 heures/semaine 2 : 20 heures/semaine 2 : 10 heures/ semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine
BEESAN	Educateur des Activités Physiques et Sportives	5	1	5 : 35 heures/semaine	Filière sportive	Budget Annexe Piscine

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

7-3 Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet (24/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'accueil au siège de la CCVPA :

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

*Considérant que pour les besoins du service d'accueil et pour faire face à un **A**ccroissement **S**aisonnier d'**A**ctivité en période des vacances d'hiver 2023/2024, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif (24/35ème),*

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- *Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet (24/35ème) pour faire face à un besoin lié à un **A**ccroissement **S**aisonnier d'**A**ctivité pour une période allant du 19 décembre 2023 au 5 janvier 2024, pour l'accueil physique et téléphonique au siège de la CCVPA,*
- *Les crédits nécessaires étant prévus au Budget général de l'exercice en cours,*
- *La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,*
- *Délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.*

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet (24/35ème) pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une période allant du 19 décembre 2023 au 05 janvier 2024.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

7-4 Règlement de formation :

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Monsieur le Président rappelle que la formation recouvre :
- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la collectivité pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la collectivité dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Il est nécessaire d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.
M. Le Président propose de voter pour le Règlement de formation (voir annexe).

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs

VIII- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Elisabeth BONILLO, Vice-Présidente « Environnement ».

8-1 Tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) (+ Annexe) :

Considérant les différentes augmentations subies sur 2023 et notamment le coût de la collecte des déchets (augmentation des carburants) du traitement des déchets et de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) collectée par l'Etat qui est passée de 51 € à 58 € HT par tonne, et prenant en compte le changement de fréquence de collecte sur l'ensemble du territoire, la Commission « Environnement » propose les tarifs suivant à compter du ***1er janvier 2024****.*
Au 1er janvier 2024, la fréquence des collectes change passant d'une collecte par semaine à une toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire. Seuls exceptions, contraintes par la loi, les communes de plus de 2000 habitants resteront sur une collecte hebdomadaire.

	Tarifs 2023	*Projection Tarifs 2024*	*Proposition Tarifs 2024 C0.5 Collecte tous les 15 jours*	*Proposition Tarifs 2024 C1 Collecte toutes les semaines*
Particuliers :				
1 personne	*151 €*	*158 €*	*148 €*	*158 €*
2 personnes	*265 €*	*278 €*	*258 €*	*276 €*
3 personnes	*302 €*	*317 €*	*296 €*	*314 €*
4 personnes	*317 €*	*333 €*	*311 €*	*330 €*
5 personnes et plus	*340 €*	*357 €*	*333 €*	*354 €*
Chambres d'hôtes	***111 €***	***117 €***	***109 €***	***115 €***

Gites	*236 €*	*248 €*	*231 €*	*245 €*
MSP	*231 €*	*243 €*	*226 €*	*240 €*
Professionnels - Hors accès déchèteries	*231 €*	*243 €*	*226 €*	*240 €*
Professionnels – Uniquement accès en déchèteries	*430 €*		*430 €*	*430 €*
Résidences secondaires	*220 €*		*220 €*	*220 €*
Terrains d'agréments	*163 €*		*163 €*	*163 €*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Considérant la proposition de la Commission « Environnement »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ***Approuve les propositions de tarifs en C0.5 (tous les 15 jours) et C1 (toutes les semaines),***
- ***Adopte les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1er janvier 2024,***
- ***Autorise le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.***

22 VOIX POUR, dont 6 pouvoirs
3 VOIX CONTRE
17 ABSTENTIONS

IX- INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services.

9-1 Information sur les dates des convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour l'année 2024 :

Premier SEMESTRE :

- *Lundi 29 janvier 2024*
- *Lundi 26 février 2024 (DOB)*
- *Lundi 15 avril 2024 (vote des budgets dernier délai)*
- *Lundi 24 juin 2024*

Deuxième SEMESTRE :

- *Lundi 23 septembre 2024 (taxes avant le 01/10)*
- *Lundi 18 novembre 2024*
- *Lundi 16 décembre 2024*

En début de conseil communautaire, M. Régis DEPAIX précise qu'un avenant a été ajouté au point 4-1 pour la friche LCAB, potentiellement sur la pollution. Une étude est en cours sur le pompage d'hydrocarbure.

- *Les tarifs du Centre Aquatique pour l'année 2024 :*

M. Brice FAUVARQUE souhaiterait savoir s'il serait possible d'attribuer la gratuité de l'accès au Centre Aquatique pour les collèges.

M. Régis DEPAIX affirme qu'il a répondu au Président du Département sur ce point et qu'il lui semble compliqué de revenir sur un accord qui avait été passé entre le Département et le Centre Aquatique lors de sa construction et de son financement .

- *Les tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) :*

M. Benoit CARON intervient sur le fait que les tarifs ne baissent que très peu par rapport à la collecte tous les 15 Jours.

M. François DENEUX précise que, malgré ces collectes espacées, le poids des Ordures Ménagères restera identique.

Monsieur le Président ajoute également que, cette baisse reste effectivement faible et que ceci est dû à l'augmentation des dépenses

Un grand nombre de questions ressortent de ce débat :

- *Qu'est ce qui a été fait pour les gros producteur ?*
- *Quelles sont les perspectives qui seront mises en place ?*
- *Comment gérer cette augmentation ? ...*

Mme Elisabeth BONILLO indique que des études sont en cours avec ARCAVI et VALODEA sur la réduction des déchets.et que le but est d'inciter les administrés à faire du tri. A partir de 2030, nous devrons réduire l'enfouissement.

M. Kevin GENGOUX se demande quels bénéfices comptent ces 2 structures de traitement des déchets ARCAVI et VALODEA et pourquoi ne pas baisser la facture de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

De ce fait, la CCVPA pourrait baisser celle de ses administrés.

Concernant les calendriers de collecte :

M. Richard DEPOIX préconise d'indiquer les différents tarifs pour chaque foyer et éventuellement les heures d'ouvertures des déchetteries

M. Mickaël LECLERE mentionne que le délai est un peu court pour la communication aux administrés.

M. Denis BINET s'interroge sur le fait que les tarifs ne sont pas TTC.

M. Patrice RAMELET explique que cette présentation du montant HT a fait l'objet d'une demande car ce budget n'est pas soumis à la TVA.

M. Joël RICHARD suggère qu'un point de collecte pour le tri soit accessible dans les communes.

Le Secrétaire de séance

M. Jérôme NOËL

Le Président

M. Régis DEPAIX